

Référence : C.N.90.2019.TREATIES-IV.12 (Notification dépositaire)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE  
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES VISANT  
À ABOLIR LA PEINE DE MORT  
NEW YORK, 15 DÉCEMBRE 1989

ÉTAT DE PALESTINE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 mars 2019.

Le Protocole entrera en vigueur pour l'État de Palestine le 18 juin 2019 conformément au paragraphe 2 de son article 8 qui stipule :

« Pour chacun des Etats qui ratifieront le présent Protocole ou y adhéreront après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, ledit Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 19 mars 2019

